



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 24 septembre 2021

Communiqué de presse

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales
communiqué :**

Calamité Agricole Gel du 04 au 08 avril 2021

Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 7 juillet 2021, un arrêté ministériel du 16 juillet 2021 définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite au gel du 04 au 08 avril 2021, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur arbres fruitiers (nectarines, pêches, abricots).

Zone sinistrée :

Communes d'Alénça, Amélie-les-Bains, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Le-Barcares, Bompas, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Cabestany, Calce, Camélas, Campôme, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases-de-Pène, Castelnou, Catllar, Caudies-de-Fenouillet, Ceret, Clara, Clairà, Codalet, Conat, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Elne, Espira-de-l'Agly, Espira-de-Conflent, Estagel, Esthoher, Eus, Fosse, Finestret, Fourques, Fuilla, Ille-sur-Têt, Joch, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Latour-de-France, Llauro, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Los-Masos, Millas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montner, Mosset, Néfiach, Oms, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Prades, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Reynes, Ria-Sirach, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-de-la-Mer, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Le-Soler, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Taurinya, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villefrance-de-Conflent, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vivès.

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur arbres (cerises)

Zone sinistrée :

Bouleternère, Campôme, Catllar, Codalet, Espira-de-Conflent, Eus, Finestret, Joch, Marquixanes, Los-Masos, Prades, Ria-Sirach, Rigarda, Rodès, Vinça.

Les demandes d'indemnisation s'effectueront soit par **télédéclaration** sur le site TéléCALAM **du 30 septembre 2021 au 28 octobre 2021** inclus.

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait par Internet sur le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> :

(Exploitation agricole/toutes les démarches/demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle/demander une indemnisation calamités agricoles).

Soit par **dossier "papier"** à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **avant le 28 octobre 2021**.

Le dossier papier est à télécharger le site des services de l'État ([http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités Agricoles](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités_Agricoles)).

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04 68 38 10 33/30 ou par mail à l'adresse suivante : elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
interministérielle
pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951
Perpignan Cedex